

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

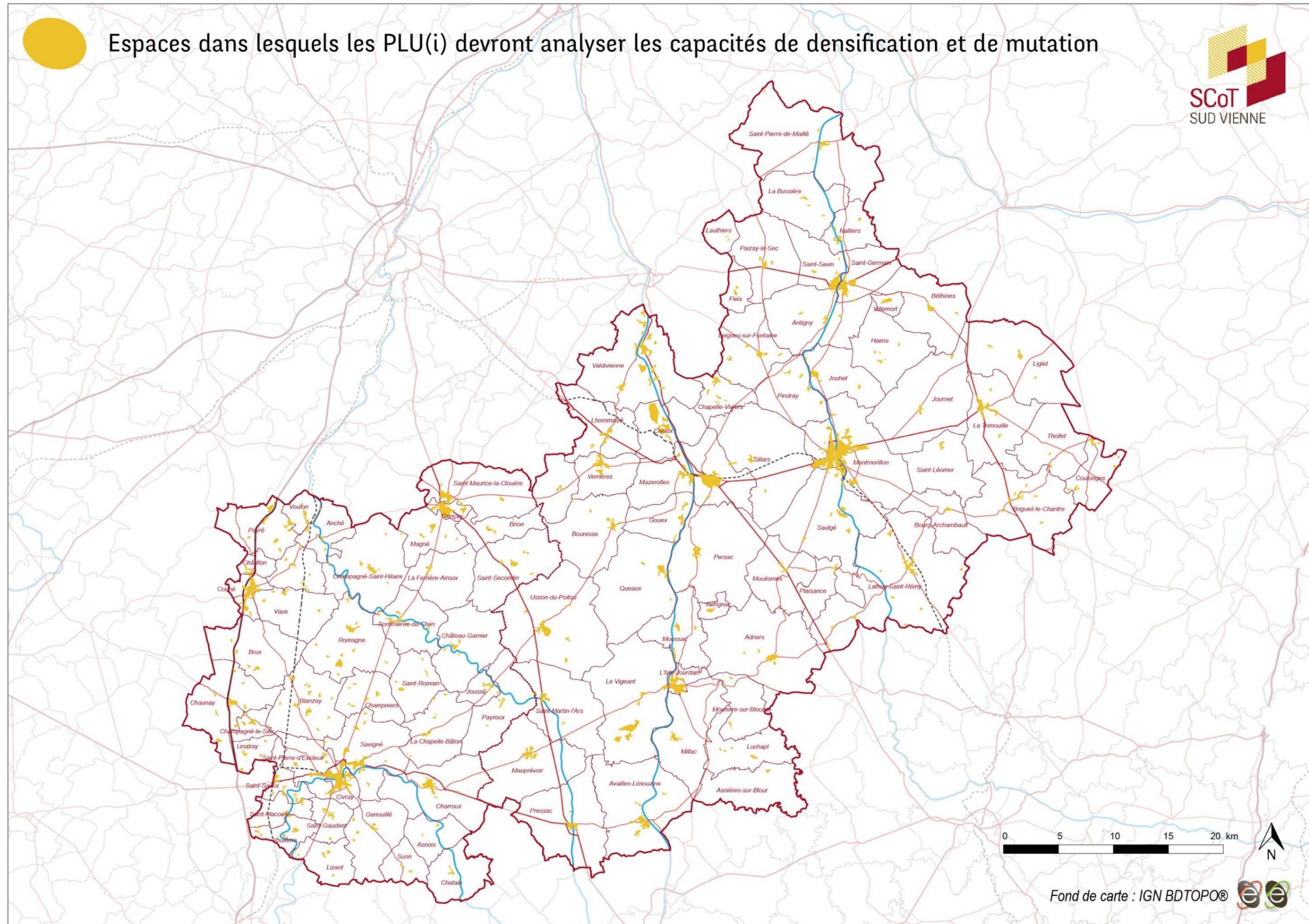
LIVRET 4 - Espaces dans lesquels les PLU(i)
doivent analyser les capacités de densification et
de mutation

*Version pour le conseil syndical d'arrêt
du 19 décembre 2018*

planéd Planification d'Équipement ecovia Ingénieurs Conseil Environnement



L'article L141-3 du Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ». Une évaluation a conduit à l'identification des espaces potentiels de densification des communes du Sud Vienne. Ces espaces sont identifiés sur la carte suivante (format A3) :





www.scot-sudvienne.fr

